

Département du Nord

COMMUNE D'ARLEUX

Arleux

PLAN LOCAL D'URBANISME

Version arrêt projet

Planche A - Zoom

Version du 2024-12-20

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

Le Maire :

Verdi Conseil Nord de France

80, rue de Maroz CS 90049

59441 Wasquehal Cedex

VERDI

0

200 m

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Pour information, un guide exposant un ensemble de recommandations à appliquer pour protéger une nouvelle construction des désordres qui peuvent être provoqués par la présence des sols argileux ou matériaux sensibles au retrait-gonflement des argiles est annexé au présent règlement.

La commune est concernée par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain lié à l'aléa minier, des règles de construction doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque transport de marchandises dangereuses, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

La commune est concernée par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

La commune est concernée par le passage de canalisations de transport de gaz et d'air liquide, les possibilités de construire doivent être adaptées au niveau de risque.

Destination du sol

UAC : Zone urbaine mixte de moyenne densité correspondant à la centralité commerciale d'Arleux

UACp1 : Zone correspond à la centralité commerciale d'Arleux et au périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable

UACp2i : Zone correspond à la centralité commerciale d'Arleux et au périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable et représentant un risque inondation

UACp2 : Zone correspond à la centralité commerciale d'Arleux et au périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable

UB : Zone urbaine mixte de faible densité

UBi : Zone urbaine soumise à un risque d'inondation

UBp1 : Zone urbaine au sein du périmètre de captage rapproché

UBp2i : Zone urbaine présentant un risque d'inondation au sein d'un périmètre éloigné de captage des eaux potables

UBhp2i : Secteur correspondant aux hameaux de la Vallée de la Sensée présentant un risque d'inondation au sein d'un périmètre éloigné de captage des eaux potables

UB22 : Zone urbaine au sein d'un périmètre de PPRT éloigné

UBcp1 : Secteur correspondant au secteur urbain commercial complémentaire d'Arleux et au périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable.

UBC : Secteur correspondant au secteur urbain commercial complémentaire d'Arleux

UBhi : Secteur correspondant aux hameaux de la Vallée de la Sensée et soumis à un risque d'inondation

1AU : Zone d'urbanisation à court terme à vocation habitat

1AUp1 : Zone d'urbanisation à court terme à vocation habitat au sein du périmètre de captage rapproché

UE : Zone urbaine à vocation économique

UE21 : Zone urbaine à vocation économique au sein d'un périmètre de PPRT rapproché

UE22 : Zone urbaine à vocation économique au sein d'un périmètre de PPRT éloigné

1AU : Zone d'urbanisation à court terme à vocation habitat

1AUp1 : Zone d'urbanisation à court terme à vocationhabitat au sein du périmètre de captage rapproché

A : Zone agricole

AI : Zone agricole soumise à un risque d'inondation

Ap1 : Zone agricole au sein du périmètre de captage rapproché

Ap2 : Zone agricole au sein du périmètre de captage éloigné

Ap1i : Zone agricole au sein du périmètre de captage rapproché et soumise à un risque d'inondation

A21 : Zone agricole au sein d'un périmètre de PPRT rapproché

A22 : Zone agricole au sein d'un périmètre de PPRT éloigné

N : Zone naturelle

Ni : Zone naturelle soumise à un risque d'inondation

Np1 : Zone naturelle au sein du périmètre de captage rapproché

Np2 : Zone naturelle au sein du périmètre de captage éloigné

Np2i : Zone naturelle au sein du périmètre de captage éloigné soumise à un risque d'inondation

N21 : Zone naturelle au sein d'un périmètre de PPRT rapproché

N22 : Zone naturelle au sein d'un périmètre de PPRT éloigné

Ns : Zone naturelle destinée aux équipements sportifs

Ns1 : Zone naturelle correspondant au terrain de moto-cross

Nc : Zone naturelle correspondant au camping

Ni : Zone naturelle destinée à l'accueil d'hébergements insolites

Nii : Zone naturelle destinée à l'accueil d'hébergements insolites et soumise à un risque d'inondation

Nr : Zone naturelle destinée à accueillir un projet de renaturation

Nri : Zone naturelle destinée à accueillir un projet de renaturation et soumise à un risque d'inondation

Prescriptions :

Espace boisé classé (L113-1 du code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (L151-41 du code de l'urbanisme)

Linéaires commerciaux à préserver (L151-16 du code de l'urbanisme)

Haies, alignements d'arbres à préserver (L151-23 du code de l'urbanisme)

Chemins ruraux à conserver (L151-38 du code de l'urbanisme)

Prairies à préserver (L151-23 du code de l'urbanisme)

Information :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Hydrographie

Bâtiment agricole

TXT	Vocation
01	Aménagement d'un espace vert d'entrée de ville
02	Aménagement d'un espace vert d'entrée de ville
03	Aménagement d'un espace vert d'entrée de ville
04	Création d'une voirie
05	Création d'un cheminement piétonnier
06	Conforter le cheminement piétonnier existant
07	Confortement et aménagement du chemin rural
08	Création d'une aire de stationnement
09	Création d'un cheminement piétonnier
10	Création aménagement piétonnier
11	Création de cheminement piétonniers
12	Création d'un cheminement piétonnier
13	Création d'un cheminement piétonnier
14	Création d'un cheminement piétonnier
15	Création de cheminements piétonniers
16	Création de cheminements piétonniers
17	Création d'un équipement public
18	Conforter les déplacements piétons
19	Renaturation
20	Création d'un équipement sportif
21	Espace boisé classé
22	Espace boisé classé